

Fonds National REDD+

TERMES DE REFERENCE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

AMI n°05

Identification de Documents de Programme et/ou de Notes d'Idées de programme pour le Programme d'appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire

Source de financement	Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI)
Date de publication	2 juin 2016
Date de soumission¹	1^{er} juillet 2016

1. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) depuis 2009. Le Gouvernement a validé en novembre 2012 la Stratégie Cadre nationale REDD+. La Stratégie REDD+ promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue d'adresser de façon intégrée les divers moteurs de la déforestation et de stabiliser le couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier celle des plus pauvres et vulnérables. La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Elle a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui fixe le cadre programmatique. Ce Plan d'Investissement a été validé en septembre 2013, puis actualisé en 2015 pour couvrir la période 2016-2020.

Le 22 avril 2016, le Gouvernement de la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engage à financer à hauteur de 200 M USD le Plan d'Investissement REDD+ sur 2016-2020, dont 190 M USD au travers du Fonds National REDD+ (FONAREDD).

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 5 de l'AMI relative au Dépôt des Propositions.

² Cette allocation de CAFI sur la période 2016-2020 comprend 190 M USD du Fonds CAFI permettant la capitalisation du Fonds National REDD+ de la RDC établi en novembre 2012 et d'un montant minimal de 10 M USD de financements parallèles qui pourraient d'ajouter en conformité avec les critères définis en Article 7.2 de la LOI.

Cette allocation sera mise à disposition en deux tranches pour la programmation du Fonds National REDD+, une première tranche de 120 M USD et une deuxième de 80 M USD sujette à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires d'ici 2018 définis en Annexe 2 de la Lettre d'Intention.

Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECNDD), en leur qualité respective de Président et de Vice-Président du Comité de pilotage du FONAREDD, ont validé une feuille de route pour le lancement du cycle de programmation. Lors de sa première réunion tenue le 9 Mai 2016, le Comité de Pilotage du Fonds national REDD+ a pris acte de cette Feuille de Route et a validé la note de cadrage des Appels à manifestation d'intérêt pour 2016. Deux séries d'Appels à Propositions (AP) sont prévus en 2016 portant sur l'ensemble du portefeuille du Fonds financé par CAFI. Il s'agira de sélectionner les propositions de programmes qui répondront à l'atteinte des résultats fixés par le Plan d'Investissement, en prenant en compte les engagements pris par la Lettre d'Intention signée le 22 avril 2016.

Ces documents relèvent du premier appel à propositions.

▪ **Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC, cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+**

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC est structuré comme la Stratégie Nationale REDD+ sur la base des moteurs de la Déforestation et de la Dégradation Forestière en RDC, directes (agriculture sur brûlis, charbonnage, foresterie industrielle et artisanale) et indirectes (faiblesse de la gouvernance, inadéquation du cadre légal et absence de politique sectorielle, absence de planification de l'utilisation des terres, croissance démographique peu maîtrisée) et ce, en vue de les adresser.

Le cadre de résultat du Plan d'Investissement reprend chaque moteur de la déforestation comme Effet à adresser. Les propositions de programme doivent donc répondre aux résultats fixés par le Fonds et permettre de renseigner les indicateurs fixés.

Le budget global du Plan d'Investissement REDD+ s'élève à 1040 M\$, dont 60 M\$ financés par le Programme d'Investissement pour la Forêt et 200 M\$ financés par CAFI.

Le Plan d'Investissement est décliné en deux grands types de programmes/projets³ :

- **des Programmes/Projets Sectoriels** qui ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation sur l'ensemble du territoire, au travers de réformes, de politiques mais aussi d'investissements. Ils concernent i) l'Agriculture (politique nationale, évolution durable de la jachère brûlis et développement des cultures pérennes comme moyen de fixer l'agriculture, « reconquête des savanes » notamment par l'agroforesterie) ; ii) l'énergie (large diffusion des foyers améliorés pour limiter la consommation de charbon de bois ; faisabilité et pilote pour la production et la diffusion de l'usage domestique du gaz liquéfié) ; la forêt (politique nationale, surveillance satellitaire du couvert végétal et MRV, gestion durable des forêts – contrôle, organisation et encadrement de la foresterie artisanale et communautaire, application du code forestier pour la foresterie industrielle) ; l'Aménagement du Territoire (soutien institutionnel, planification, législation) ; le foncier (achèvement du processus de réforme, renforcement de capacité des services de l'état) ; la démographie (mise en œuvre de la politique nationale de planification familiale). S'agissant des secteurs miniers et pétrolier, qui ont leur logique de financement et de mise en œuvre propre, le plan d'investissement a simplement prévu de mettre au point les standards environnementaux des deux secteurs du point de vue de la lutte contre la déforestation.
- **des Programmes Intégrés** dont l'emprise a été limitée à chaque nouvelle province (26) : les programmes intégrés visent à intégrer les sept piliers de la stratégie sur chacun des espaces provinciaux, en faisant

³ Un projet couvre un seul « Effet » du cadre de résultat du Plan d'Investissement ; un programme couvre quant à lui plusieurs « Effets »

jouer au mieux les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance, en vue de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires.

Les interventions entre différents secteurs sont liées (AT, foncier, forêt, agriculture, etc) et les programmes ne devront pas être conduits de façon isolée. Une matrice⁴ illustre dans le Plan d'Investissement les liens entre programmes sectoriels et intégrés, et entre mesures sectorielles. Chaque proposition de programme doit prendre en compte ces liens.

▪ **Les priorités du Plan d'Investissement REDD+ sur financement CAFI**

Sur cette base programmatique posée au niveau national, le Plan d'Investissement REDD+ a identifié des priorités pour correspondre aux moyens financiers mis à disposition par CAFI, en attente de cofinancements qui permettront d'élargir l'emprise des programmes sectoriels et intégrés.

Ces priorités tiennent compte des besoins globaux d'élaboration des politiques de développement et de recherche ainsi que des lois (agriculture, forêt, mines, foncier, aménagement du territoire), de renforcement des capacités de l'administration notamment de contrôle (forêts, foncier), d'expérimentation (aménagement du territoire, reconquête des savanes) et de large diffusion de technologies peu utilisées (énergie).

En matière de programmes intégrés, les priorités ont ciblé trois grandes zones de déforestation, qualifiées de zones d'enjeux REDD+ prioritaires⁵: 1) les provinces traversées par la nationale 4, axe de migration et de production artisanale incontrôlée du bois destiné à l'exportation, 2) le Maï-Ndombe, grand espace forestier et principale source actuelle du charbon de bois de Kinshasa, 3) l'Equateur nord, vaste zone de développement et de déforestation agricole.

2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE (AMI 05)

L'objectif des présents TDR est de sélectionner un document de programme ou note d'idée de programme et une (des) agence(s) capable de mettre en œuvre et accompagner le Ministère de l'Aménagement du Territoire à mener à bien la Réforme d'aménagement du territoire de la RDC, conformément aux résultats définis dans le Plan d'Investissement REDD+.

3. OBJECTIF du PROGRAMME DE « REFORME de l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE »

Le programme participe à l'atteinte de l'effet 5 du Plan d'Investissement REDD+: « *Les activités humaines sont mieux planifiées permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de l'impact sur la forêt* ».

L'objectif global de la Réforme de l'Aménagement du Territoire a été défini dans la LOI :

« Elaborer et mettre en œuvre, de manière participative et transparente, une politique d'aménagement du territoire organisant et optimisant l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale dans le respect des droits reconnus par le système légal de la RDC, afin d'en réduire l'impact sur les forêts, de réduire les conflits et d'assurer le développement durable au niveau national et local »

Le présent programme est consacré à l'élaboration de la politique, la mise en œuvre relevant d'autres programmes financés par le CAFI (cf. § 6), notamment les programmes intégrés et un prochain programme qui visera à apporter des cofinancements à des investissements existants en vue d'appuyer un effort d'aménagement du territoire au niveau provincial.

⁴ Matrice transversale des interventions en réponse aux moteurs (pages 50-55) du Plan d'Investissement REDD+

⁵ Annexe 3 (page 127) du Plan d'Investissement REDD+.

4. CONTEXTE et JUSTIFICATION du PROGRAMME « REFORME de l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE »

La RDC ne dispose pas en 2016 d'une Politique d'Aménagement du Territoire qui lui permette d'orienter les investissements sectoriels. Ils se font aujourd'hui en fonction de logiques sectorielles souvent exclusives, héritières de visions élaborées au temps colonial, et sans tenir compte des interrelations nécessaires pour garantir le développement des revenus et de la sécurité alimentaire des populations ainsi que la conservation et la valorisation des ressources naturelles. C'est ainsi que se chevauchent parfois dans les mêmes espaces des planifications sectorielles contradictoires. Une nouvelle vision doit être élaborée qui tiendra compte des situations nouvelles en termes de communication, d'infrastructure, d'énergie et de ressources minières, de changement climatique... et de la Décentralisation. La Décentralisation en effet, par la Loi 008, attribue aux Entités Territoriales Décentralisées la responsabilité de gérer les ressources naturelles et de garantir le développement économique et social des populations. L'Aménagement du Territoire est le processus par lequel les ETD parviendront à se doter d'une vision concertée de leur développement. Il est important que cette vision soit appuyée sur un cadre légal qui fait totalement défaut, permettant d'assoir juridiquement cette vision de telle sorte qu'elle devienne opposable et qu'elle oriente l'ensemble des parties prenantes du développement économique et social.

Un important travail a été réalisé dans ce sens en 2015 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat (2014). Il est consigné dans les « Actes de l'Atelier National » du 24 au 25 juin, qui a défini une feuille de route précise pour parvenir à l'élaboration d'une politique nationale. Cette feuille de route comprend la création et le renforcement des capacités du Comité de Pilotage et de Suivi de la Réforme, l'élaboration du document stratégique pour l'élaboration de la politique et du schéma national directeur, la réalisation d'expériences pilote d'aménagement du territoire, l'élaboration du Cadre Légal pour la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire. La présente AMI est précisément consacrée au financement de cette feuille de route.

Le Fonds National REDD comprend dans sa programmation financée par le CAFI trois programmes ayant trait à l'aménagement du territoire, sachant que tous les programmes en attendent des orientations :

- le présent programme, consacré à la réforme de l'aménagement du territoire ;
- les projets intégrés, qui mèneront des processus d'Aménagement du Territoire à chaque niveau de l'organisation territoriale de leurs provinces d'intervention ;
- le programme d'alignement de l'Aménagement du territoire, qui fera l'objet d'un autre AMI, publiée en octobre 2016 par le Fonds). Il permettra de conduire également des processus pilotes, en dehors des zones dotés de Programmes Intégrés financés par CAFI.

5. JALONS CONCERNES par le PROGRAMME « REFORME de l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE »

Les jalons portant sur l'Aménagement du Territoire dans la LOI sont les suivants :

Jalons 2020 :

Politique d'aménagement du territoire respectueuse de la ressource forestière et des droits et besoins des communautés locales et peuples autochtones, et schémas directeurs provinciaux d'aménagement du territoire développés dans toutes les zones des programmes intégrés et validés dans au moins trois zones de programmes intégrés.

Jalons intermédiaires décembre 2018

- a. Analyses de base réalisées pour l'élaboration d'une politique d'aménagement du territoire intégrant les objectifs de la Stratégie nationale cadre REDD+ ;

- b. Guide méthodologique élaboré, accompagné de normes de qualité claires, pour la réalisation du zonage participatif des terroirs villageois - comprenant les terres utilisées et occupées par les communautés locales et les peuples autochtones – et des entités territoriales, dans le cadre des programmes intégrés et sur base des démarches locales de planification déjà réalisées ;
- c. Un effort ciblé pour garantir que la programmation géographique nécessaire à la levée du moratoire sur les concessions forestières industrielles sera réalisée dans le cadre d'une démarche d'aménagement du territoire.

Le troisième jalon intermédiaire relève du programme d'alignement spécifique à l'aménagement du territoire, dont l'AMI sera publiée en octobre, et des projets intégrés. Il figure ici afin de fournir une vision d'ensemble des jalons ayant trait à l'Aménagement du Territoire selon la LOI.

Le cadre de résultat, plan de travail, calendrier et budget des propositions de programme pour la réforme de l'aménagement du territoire doivent permettre l'atteinte des jalons susmentionnés.

6. RESULTATS ATTENDUS Du PROGRAMME DE « REFORME de l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE »

Ce programme doit justifier de l'atteinte de l'Effet 5 du Plan d'Investissement REDD+ « *Les activités humaines sont mieux planifiées permettant une optimisation de l'utilisation de l'espace et une diminution de l'impact sur la forêt* » et doit renseigner les indicateurs pertinents de son cadre de résultat (pages 68-70 dudit Plan) et en proposer d'autres éventuellement.

Résultats	Cibles			
	2016	2017	2018	2020
Les organes de la réforme sont en place et ils ont reçu les renforcements de capacités nécessaires, incluant les organes de concertation et de participation de la réforme (divers secteurs techniques, parties prenantes professionnelles, société civile...)		réalisé	Les organes de la réforme sont opérationnels	
Une politique nationale d'AT et les textes de loi correspondant sont formalisés			Politique validée Ebauche des textes de loi et réglementaires	textes de loi et réglementaires formulés et validés de manière participative
Le schéma directeur et des pilotes sont réalisés pour expérimenter les hypothèses et les outils de la politique d'AT (projets intégrés, alignement).		<ul style="list-style-type: none"> - Guides méthodologiques pour les projets pilotes - Méthodologie du schéma directeur arrêtée - Ebauche du schéma directeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur national validé - plans d'aménagements réalisés dans les provinces sous programmes intégrés - et dans les programmes alignés 	Capitalisation critique des outils, méthodologies, plans d'aménagement et schéma directeur réalisés

Intégration dans la Réforme Nationale d'une réflexion sur le Domaine Forestier Permanent tel qu'évoqué dans la Stratégie Cadre Nationale REDD+.		Etude de base réalisée	Etude validée et conséquences étudiées pour la Politique d'Aménagement du territoire	la Politique de l'AT et les outils de la Réforme adaptés si nécessaire.
Les objectifs de la REDD+ sont intégrés dans la Planification des Infrastructures du pays (sur base des études de la BM sur le transport, le développement économique et la déforestation).		Etudes de base analysées et conséquences proposées pour la planification des Infrastructures		

7. METHODOLOGIE

La démarche pour réaliser l'ensemble de ces activités devra respecter les éléments de méthodologie suivants :

- mobilisation préalable des réflexions antérieures en matière tant de politique, de réglementation que de dispositif opérationnel, d'état des lieux du secteur concerné, de priorité et d'actions concrètes y compris pilotes à entreprendre, de feuilles de route... ;
- concertation pour tous types de programmation (politique, contrôle, expérimentations pilotes...) avec l'ensemble des parties prenantes dont les sociétés civiles ;
- renforcement prioritaire des capacités des services techniques dans leurs fonctions régaliennes ;
- recherche de synergie entre les différents programmes : par exemple entre les programmes intégrés, le développement agricole et forestiers et toutes les démarches d'adjudication, de pilotes sur la foresterie communautaire et communale...et toutes activités pour lesquelles l'aménagement du territoire est un outil essentiel ;
- mise en place de dispositifs de suivi évaluation orientés sur l'analyse des résultats et leur capitalisation, et non pas seulement sur le renseignement des indicateurs quantitatifs des projets.

8. POLITIQUES DE SAUVEGARDES ET STANDARDS

D'une manière générale les projets financés par le Fonds National REDD doivent satisfaire aux exigences des Cadres de Gestion et des Standards socio-environnementaux Nationaux élaborés dans le cadre de la CN REDD. Des activités (études) et **des moyens spécifiques doivent être prévus à cette fin dans le budget présenté, par exemple sous forme de réserve ou de provision, pour les études et les mesures de mitigation.**

S'agissant d'une AMI consacrée à l'élaboration d'une Politique et de mener à bien une réforme juridique, l'examen socio environnemental portera sur les conséquences socio environnementales potentielles de l'application des dispositions de la loi et de la Politique.

Les mesures de mitigation proposées par l'étude devront être intégrées à la politique, à la loi et aux outils de mise en œuvre (guides méthodologiques).

9. CRITERES DE SELECTION

Les agences seront jugées sur la qualité de leur proposition et de sa conformité vis-à-vis des objectifs visés et des résultats attendus.

Les Agences présentant des propositions devront justifier :

- leur expérience pour les sujets traités ;
- leur maîtrise des procédures correspondant aux règles des marchés publics ;
- la qualité de leur back stopping ;
- la présence de bureaux en RDC ;
- leur expérience en matière de sauvegarde socio environnementale
- leur connaissance et expérience en matière de REDD+.

En particulier, s'agissant du présent programme, les critères spécifiques suivants seront vérifiés :

- expérience en matière d'élaboration de Politique, de gestion de processus participatifs d'élaboration réglementaire et de programmation ;
- expérience en matière d'aménagement du territoire ;
- l'articulation des propositions avec les Projets Intégrés des zones de production.

Les critères de sélection de tout programme du FONAREDD s'appliquent à l'AMI 05 :

RUBRIQUES
1. Pertinence du programme
1.1 Les états de lieux et diagnostics posés sont pertinents
1.2 La théorie du changement et les stratégies d'intervention proposées sont pertinentes et permettent d'adresser les causes des problèmes
1.1 Le programme proposé, ses objectifs, ses résultats et indicateurs sont pertinents pour atteindre les résultats du plan d'investissement, et les jalons fixés par la Lettre d'Intention, avec un engagement clair sur l'atteinte des résultats
1.2 Le programme proposé repose dans sa conception sur une connaissance et une compréhension claire des actions/expériences menées dans le secteur correspondant en RDC, ses défis et capitalise sur les acquis de ces expériences, et assure un niveau de coordination satisfaisant avec les acteurs actifs dans le domaine
1.3 Le programme dans sa conception est bâti sur une analyse des risques et propose des mesures d'atténuation jugées satisfaisantes
1.4 les moyens programmés pour le Suivi évaluation périodique dont le contrôle technique, comptable et fiduciaire sont suffisants
1.4 Le programme proposé renseigne une articulation et un lien avec les autres programmes pertinents du Plan d'Investissement REDD + visant une cohérence dans la mise en œuvre du portefeuille du Fonds
2. Méthodologie proposée et capacité opérationnelle du soumissionnaire
2.1 La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du programme permet d'atteindre les résultats fixés dans les délais

2.2 La programmation a été découpée en deux phases, avec deux plans de travail et deux budgets clairs, les calendriers de ces derniers permettant d'atteindre les jalons fixés par la Lettre d'intention avec CAFI tout en étant réalistes
2.3 Des éléments sont fournis sur la manière dont les facilitateurs (et les opérateurs le cas échéant) vont être recrutés et la capacité du soumissionnaire à garantir la qualité du back stopping est démontrée
2.4 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de gestion de processus participatifs
2.5 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de sauvegardes socio-environnementales et s'engage à respecter les cadres de gestion validés au niveau national – en indiquant clairement le budget réservé à la réalisation -, ainsi que les règles et méthodes de consultation participatives indiquées dans le plan d'Investissement, lors de l'élaboration des TDR des sous-projets et de leur mise en oeuvre
2.6 Le programme propose une méthodologie et des ressources adéquates pour engager les acteurs clé et renforcer leurs capacités, notamment s'agissant des fonctions régaliennes de l'Etat pour le processus de mise en oeuvre (appui technique, acquisition, suivi évaluation, pilotage) ;
2.7 Le soumissionnaire démontre de sa capacité à mettre en oeuvre les actions proposées, justifiant de sa présence sur le terrain, de l'efficacité de mise en oeuvre de ses programmes, des résultats atteints dans le secteur concerné
3. Capacité managériale et financière
3.1 Le soumissionnaire possède une expérience et une capacité de gestion programmes suffisantes
3.2 Le soumissionnaire précise les mesures d'atténuation des risques fiduciaires prises dans un environnement à risque fiduciaire élevé et dans le suivi évaluation périodique du contrôle fiduciaire et de la passation de marché, et ce, dans le respect de ses règles et régulations de gestion financière
3.3 Le soumissionnaire dispose des capacités techniques suffisantes (niveau de formation et expertise des dirigeants et du personnel clé) et précise les mesures prises pour garantir la qualité de son back stopping technique et programmatique en vue de s'assurer de l'atteinte des résultats du programme ;
4. Impacts/durabilité
4.1 Une stratégie de valorisation de l'existant et de promotion de partenariats est proposée au travers par exemple d'une cartographie des initiatives et partenaires pertinents existants, de la démonstration de complémentarités, de la mise en place de mécanismes de coordination effectifs ;
4.2 Le programme proposé démontre sa capacité à mobiliser des co-financements et à appuyer la mobilisation des ressources afin que les ressources du Fonds national REDD+ puissent avoir un effet de levier
4.3 Les résultats attendus du programme sont durables sur un plan institutionnel et les arrangements proposés pertinents : quels dispositifs envisagés permettant la poursuite des activités, une appropriation locale des résultats du programme, un transfert des compétences ?
4.4 La viabilité du programme au-delà de la période de financement et (si applicable) les modalités pour le reproduire et l'améliorer dans le temps sont définies
5. Budget et rapport coût/efficacité
5.1 la relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est satisfaisante et raisonnable (efficacité)
5.2 Les ressources (humaines et techniques) proposées sont satisfaisantes/suffisantes pour la bonne mise en oeuvre du programme

10. PLANS INDICATIFS DES DOCUMENTS A SOUMETTRE

La note succincte est rédigée en réponse aux AMI, notamment la première, lorsque les Agences n'ont pas au préalable étudié dans le détail les projets et ne sont pas de ce fait en mesure de présenter un document projet complet.

Les formats des documents sont disponibles en annexe.

Le plan de la note succincte et du document projet est le suivant :

1. Résumé analytique
2. Analyse de situation et localisation du programme
3. Contexte du programme REDD+ : enseignements retirés, thèmes intersectoriels, expérience utile de la/des Organisations Participantes dans le domaine thématique
4. Objectifs général et spécifique et Stratégie d'intervention
5. Cadre de résultats
6. Plans de travail, activités envisagées et budget dont contribution CAFI/FONAREDD
7. Méthodologie
8. Arrangements de gestion et de coordination
9. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats
10. Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation
11. Contrôle, évaluation et information
12. Plan de consultation effectué et/ou programmée

Annexes :

- Document juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC ;
- *(Eventuellement)* Expérience de l'Agence et leçons apprises
- *(Eventuellement)* Grille de catégorisation socio-environnementale
- *(Eventuellement)* Plan simplifié de gestion socio environnemental pour les activités à risque
- Termes de référence pour le recrutement des opérateurs le cas échéant et autres prestataires de service ;
- Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales

Le Plan du document projet est identique. Ainsi les deux documents varient surtout par leur précision, leur niveau d'achèvement et leur taille.

La note conceptuelle ne comprend pas les TDR sur les opérateurs ni sur les sauvegardes. Elle fournit des indications sur les activités et le calendrier mais n'est pas tenue d'élaborer un plan de travail complet.